

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 avril 2026

En exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation :
08/04/2026

Président de séance :
Pascal GILLAUX

Secrétaire de séance :
Sandrine RAGUET

N° interne de l'acte : 2026-031

Le mardi 21 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE FROMELENNES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle d'Honneur de la Mairie.

Membres présents :

Pascal GILLAUX, Emma BROUDEUR, Honorine ADAM, Didier BERTOLUTTI, Julie COPPEE, Benoit FAYE, Arnaud GRODECOEUR, Monique GUENET, Pascale LAMBERT, Karine LECLERCQ, Jean-Marc LEVENT, Nordine MESLEM, Sandrine RAGUET, Albin VICTOR

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Dominique FORTHOMME (donne pouvoir à : Nordine MESLEM)

Membres Absents :

N° 2026-031 : Remboursement des frais de déplacements des élus

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais inhérents aux missions des élus (frais d'hébergement, frais de repas, frais de déplacement) qui auront des actions à mener à l'extérieur de la Commune, pour le compte de la collectivité :

- Frais d'hébergement : dans la limite du plafond fixé par décret dès lors que l'élu a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
- Frais de repas : dans la limite du barème fixé par décret, sur présentation des pièces justificatives
- Frais de déplacement : suivant le mode de transport et le barème fixé par décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre en charge les frais de mission des élus pour les actions menées à l'extérieur de la commune pour le compte de la collectivité.

COMMUNE DE FROMELENNES
18 Rue des Ecoles
08600 FROMELENNES



Commune de
Fromelennes

- Dit que les dépenses des frais de mission des élus :
- Frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par décret,
- Frais de repas dans la limite du plafond fixé par décret,
- Frais de déplacement suivant le barème fixé par décret, un cumul d'au minimum 30 km sera nécessaire pour établir l'état de frais de déplacement.

Seront remboursés aux élus, sur présentation d'un état de frais comprenant frais de repas, frais d'hébergement et frais kilométriques.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Sandrine RAGUET



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



COMMUNE DE FROMELENNES
18 Rue des Ecoles
08600 FROMELENNES



Fromelennes